

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

### COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 4
- votants 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 30 octobre 2024**

**Présents :** - Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Stéphane MABIT arrivé au point n°4 - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE jusqu'au point n°3
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Jacques MONCORGER qui a donné pouvoir à Mickaël GIBOUIN
- Philippe LE LOUARN qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Gildas COUE

**Absents :**

- Saïd EL MAMOUNI

**Est nommée secrétaire :** Céline CORBET

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la dernière séance  
Présentation du Conseil Municipal des Enfants  
Présentation de l'association SEMES-44 (Sèvre et Maire Emploi Solidarité)

1. CCSL - rapport de la CLECT
2. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
3. Adoption de la Nomenclature M57 développée
4. Budget Général - Décision Modificative n°1
5. Rénovation énergétique Complexe Les Nouëllles - Avenants aux marchés de travaux
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public communal 2024 (RODP)
7. Bibliothèque Municipale « Comme un Roman » - modification règlement intérieur
8. Funéraire - rétrocession d'une concession
9. Convention de mise en commun des agents de police municipale - avenant n°1
10. Coopération centres de gestion Pays de la Loire - convention de participation en prévoyance des agents territoriaux
11. Personnel communal - création d'emplois pour accroissement d'activité à l'Hôtel de Ville
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
13. Comptes rendus des Commissions

M. Christophe RICHARD, Maire informe que la présentation des conseillers du Conseil Municipal des Enfants est reportée au prochain Conseil Municipal prévu le Jeudi 19 décembre 2024 et donne la parole à Mme Adeline GUIBERT, Directrice de l'association SEMES en présence de M. Paul GOSSEYE, Président et M. Philippe LEGER, Trésorier. Mme GUIBERT présente l'association, véritable tremplin pour les personnes de notre territoire éloignées de l'emploi, acteur de l'emploi mais aussi acteur social et solidaire depuis 30 ans sur le vignoble Nantais, conventionnée par l'Etat. Son mode d'action est d'accompagner vers l'emploi durable en proposant une activité salariée au sein d'un parcours d'insertion de 2 ans maximum. 3 services existent :

- SEMES Nature réalisant des prestations d'entretien des espaces naturels par 20 salariés accompagnés
- SEMES Valorise proposant des prestations de collecte et de tri de déchets par 10 salariés accompagnés
- SEMES Services mettant à disposition du personnel, pour la réalisation de prestations de manutention, restauration, nettoyage, entretien des locaux etc. auprès des entreprises, des collectivités et association et des particuliers par 60 salariés en contrat par mois.

L'accompagnement des salariés s'articule autour :

- Redonner des repères professionnels avec bienveillance
- Accompagner grâce à des rendez-vous individuels réguliers avec une conseillère en insertion professionnelle
- Proposer des actions collectives et des formations
- Favoriser la mise en place de stages pour découvrir des environnements nouveaux
- Dynamiser pour aller vers l'entreprise
- Suivre dans l'emploi obtenu pour consolider la sortie vers l'emploi.

Les résultats de ces accompagnements représentent 55 ETP, + 65% de sorties dynamiques pour plus de 200 personnes accompagnées annuellement.

La Directrice précise que les communes sont prescripteurs de parcours d'insertion auprès du public reçu par le CCAS notamment. SEMES peut répondre à des marchés publics, marchés réservés et clauses d'insertion et reste ouvert aux projets et idées de territoire permettant de répondre en proximité aux besoins du public en difficulté pour accéder à l'emploi.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE (5 abstentions : G. COUE, J. ROUZINEAU, S. SAUVETRE, S. RATEAU, Ph. BUREAU) APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **1 - CCSL - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 s'est prononcé contre le rapport établi par la CLECT en date du 18 juin 2024 et avait sollicité des informations complémentaires notamment sur :

- le calcul des charges transférés du service commun informatique
- Recrutement d'un 4<sup>ème</sup> poste à compter du 22/04/2024
- Retrait de la ville de Vallet du service commun informatique à compter du 01/07/2025

M. le Maire expose que pour définir le montant de l'attribution de compensation, la CCSL avait repris les contrats en cours en excluant la maintenance des écoles soit un résultat pour Le Landreau d'environ 3500 €. Il rappelle que la charge financière du 4<sup>ème</sup> emploi est répartie sur l'ensemble des communes, que Vallet ne quitterait ce service qu'en juillet 2025 et devra réaliser des travaux de génie civil, procéder à des recrutements, réaliser des investissements et prendre un prestataire externe. Il souhaite être maître de son service. Le 4<sup>ème</sup> emploi a été recruté en contrat à durée déterminée, afin d'épurer la surcharge d'activité, avec une clause de révocation. L'ensemble des communes ont approuvé le rapport.

Myriam TEIGNE souligne que si la commune se retire le coût sera supérieur au montant de la compensation.

Vincent VIAUD indique que ce n'est pas le service qui est remis en cause mais la méthode.

Sabrina BONNEAU demande si la répartition des interventions du service sont connues par commune.

M. le Maire répond qu'il ne les connaît pas.

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 juin 2024,  
Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 15 juillet 2024,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 18 juin 2024,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

Le Conseil Municipal, après délibération à la **MAJORITE** (2 CONTRE : S. SAUVETRE, Y. GUERIN et 10 abstentions : N. GOHAUD, S. BONNEAU, G. COUE, J. ROUZINEAU, V. VIAUD, C. CORBET, P. TERRIEN, Ph. BUREAU, S. RATEAU, Ph. LE LOUARN) :

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 18 juin 2024 ci-joint annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

## **2 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire expose que par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population de la commune a dépassé le seuil des 3500 habitants. Par conséquent, l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités (M57) et l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier par le Conseil municipal à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Le Règlement Budgétaire et Financier est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé. L'adoption de ce règlement répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'impact des actions de la commune sur l'exercice et sur les futurs exercices ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits ;
- Converger vers une unification des règles au sein d'un référentiel unique ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à la mise en œuvre du règlement budgétaire et financier

## **3 - Adoption nomenclature M57 développée**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics la commune, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a adopté le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 est généralisée et est devenu le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Elle reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), et a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La commune ayant dépassé le seuil de 3500 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle n'a plus la possibilité facultative de choisir le référentiel M57 abrégé ou bénéfice du référentiel M57 développé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **CONFIRME** l'adoption du référentiel **M57 développé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette disposition.

## **4 - Budget Général - Décision Modificative n° 1**

*Arrivée de S. MABIT.*

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances informe de la nécessité d'adopter une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits inscrits au Budget Général.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2024	DM N° 1	Nouveau BP 2024	Commentaires
<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	20 000,00 €	6 700,00 €	26 700,00 €	Travaux en régie bt les Bonnaudières
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	12 000,00 €	4 700,00 €	16 700,00 €	entr des terrains suite aux acquis en 2023
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00 €	6 225,00 €	6 225,00 €	travaux provisoire sinistre Pôle Santé
615231	ENTRETIEN DES VOIRIES	40 000,00 €	- 10 000,00 €	30 000,00 €	modification suite commission voirie
6161	PRIMES D'ASSURANCES	36 000,00 €	5 715,00 €	41 715,00 €	régul marché assurance
6162	ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES	0,00 €	35 871,00 €	35 871,00 €	inscription de la cotisation et étalement de la charge sur la durée de la garantie, soit 10 ans (3587,07 euros/an)
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	93 244,00 €	- 11 900,00 €	81 344,00 €	Entreprise entretien espaces verts
63512	TAXES FONCIERES	20 100,00 €	2 800,00 €	22 900,00 €	régul taxes foncières 2024
<b>Total chapitre 011</b>		<b>950 712,00 €</b>	<b>40 111,00 €</b>	<b>990 823,00 €</b>	
<b>S/TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 155 632,41 €</b>	<b>40 111,00 €</b>	<b>3 195 743,41 €</b>	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	792 518,73 €	- 22 368,00 €	770 150,73 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 948 151,14 €</b>	<b>17 743,00 €</b>	<b>3 965 894,14 €</b>	

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2024	DM N° 1	Nouveau BP 2024	Commentaires
<b>TITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>					
721	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	Travaux en régie bt les Bonnaudières
<b>Total chapitre 042</b>		<b>49 044,12 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>59 044,12 €</b>	
<b>CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES</b>					
706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE (encaiss familles restaur, APS et Centre de Loisirs)	239 850,00 €	20 000,00 €	259 850,00 €	Augment des participations service Pôle Enfance
70875	REMBOURSEMENT DES COMMUNES MEMBRES	100 888,00 €	12 000,00 €	112 888,00 €	Remb des Communes pour le service Police Municipale
<b>Total chapitre 731</b>		<b>413 588,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>445 588,00 €</b>	
<b>CHAPITRE 731 : FISCALITE LOCALE</b>					
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	1 442 619,00 €	6 293,00 €	1 448 912,00 €	
73123	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	160 000,00 €	-52 216,00 €	107 784,00 €	Transactions immobilières sur la Commune
<b>Total chapitre 731</b>		<b>1 603 919,00 €</b>	<b>-45 923,00 €</b>	<b>1 557 996,00 €</b>	
<b>CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS FI PARTICIPATIONS</b>					
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	0,00 €	766,00 €	766,00 €	Subv restauration des registres Etat Civil
747888	PARTICIPATION CAF Antre Potes, APS et Centre Loisirs	100 000,00 €	20 900,00 €	120 900,00 €	Particip CAF service Enfance Jeunesse
<b>Total chapitre 74</b>		<b>1 042 650,00 €</b>	<b>21 666,00 €</b>	<b>1 064 316,00 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 948 151,14 €</b>	<b>17 743,00 €</b>	<b>3 965 894,14 €</b>	

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2024	DM N° 1	Nouveau BP 2024	Commentaires
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
215738	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE DE VOIRIE	25 860,00 €	20 500,00 €	46 360,00 €	en recettes investiss inscription des reprises de matériel : 17 300 €
	remorque pour micro tracteur		6 000,00 €		
	broyeur pour micro tracteur		8 000,00 €		
	tondeuse - motoculteur		6 500,00 €		
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	1 079,23 €	785,00 €	1 864,23 €	plus d'enfants à la rentrée
	10 lits couchettes Pole Enfance		570,00 €		
	mobiliers service RH		215,00 €		
2188	AUTRES : Armoire chaude restaurant scolaire	6 656,04 €	4 900,00 €	11 556,04 €	crédit prévu au 2313-19 travaux Rest Scolaire
TOTAL CHAPITRE		160 860,55 €	26 185,00 €	187 045,55 €	
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS					
	TERRAINS AMENAGES	131 833,56 €	1 300,00 €	133 133,56 €	
2312-3	Théâtre de verdure stabilisation et équipement	25 000,00 €	-8 000,00 €	17 000,00 €	modification suite commission voirie
	Rempl du garde corps plan d'eau et de la passerelle	30 000,00 €	9 300,00 €	39 300,00 €	
2313-4	TRAVAUX BT LES BONNAUDIÈRES	24 500,00 €	-7 000,00 €	17 500,00 €	travaux effectués en régie (imput fonct 6068)
	Travaux Réfection toiture suite sinistre	10 000,00 €	-7 000,00 €	3 000,00 €	
2313-5	TRAVAUX A L'ANTRE POTES : changement système intrusion et vitrage	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	
2313-6	TRAVAUX COMPLEXE DES NOUVELLES	514 025,36 €	700 000,00 €	1 214 025,36 €	montant des marchés de travaux notifiés : 2 525 334,30 €
	Travaux de rénovation énergétique début des travaux	400 000,00 €	700 000,00 €	1 100 000,00 €	
2313-7	TRAVAUX A L'EGLISE : Chang moteur linteiment cloches et réfection des cheneaux	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	
2313-9	TRAVAUX A L'ECOLE "LA SARMENTILLE"	141 668,24 €	10 504,40 €	152 172,64 €	régul annulation opération d'ordre
	Travaux ascenseur	21 460,00 €	10 504,40 €	31 964,40 €	
2313-10	TRAVAUX A L'HOTEL DE VILLE	25 000,00 €	-23 000,00 €	2 000,00 €	modification suite commission voirie
	Révisions de l'ensemble la couverture, réparation d'ouvrages évacuation des eaux pluviales	6 000,00 €		0,00 €	
	Caméra de vidéo protection	15 000,00 €	-23 000,00 €	0,00 €	
	Installation d'une grille de protection et store bureau Police Municipale	3 500,00 €		1 500,00 €	
2313-18	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	75 000,00 €	-47 658,00 €	27 342,00 €	utilisés des crédits pour les bts
	Travaux suite aux contrôles périodiques annuels et commission de sécurité	20 000,00 €	-4 648,00 €	15 352,00 €	
	Réfection des toits et fenêtres divers bts	15 000,00 €	-13 500,00 €	1 500,00 €	
	Rempl des alarmes anti-intrusions divers bts	30 000,00 €	-29 510,00 €	490,00 €	
2313-19	TRAVAUX AU RESTAURANT SCOLAIRE	16 551,34 €	-4 920,00 €	11 631,34 €	crédit utilisé pour acquis d'une armoire chaude
2313-27	TRAVAUX BT "LES LANDES DE LA GAUTERIE" - Travaux sur la micro station	0,00 €	540,00 €	540,00 €	
2313-28	TRAVAUX AU POLE SANTE	3 100,00 €	50 000,00 €	53 100,00 €	
	Travaux suite au sinistre		50 000,00 €	50 000,00 €	
2313-31	TRAVAUX AUX VESTIAIRES TERRAIN SPORTS - changement de fenêtres	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	
2315-2	TRAVAUX HYDRAULIQUE	99 842,23 €	-5 274,30 €	94 567,93 €	modification suite commission voirie
	Réalisation d'un schéma directeur EP. IRH ingénieur group commandes CCSL		10 000,00 €	10 000,00 €	
	Travaux de prévention inondations Bas-Briacé	50 000,00 €	-29 102,51 €	20 897,49 €	
	Travaux Rue du Frêne - reprise des réseaux EP		9 211,63 €	9 211,63 €	
	Travaux assainiss rue de la Sauvagère		4 616,58 €	4 616,58 €	
2315-3	TRAVAUX DE VOIRIE	488 080,47 €	60 752,86 €	548 833,33 €	modification suite commission voirie
	Remplacement signalétique et panneaux de voirie	74 655,43 €	-15 000,00 €	59 655,43 €	
	Fourn et pose de 78 barrières urbaines Rue des Ecoles et Pôle Enfance		28 000,00 €	28 000,00 €	
	Enduits d'usure réfection chaussée en bicouche, Rue de Racapé	60 000,00 €	-6 500,00 €	53 500,00 €	
	Etude et travaux d'aménagement Rue de Bellevue et trottoirs	135 000,00 €	-52 332,31 €	82 667,69 €	
	Travaux aménag de voirie Rue des Sports		92 034,29 €	92 034,29 €	
	Sécurisation la Gauterie et réfection voirie devant les tennis	50 000,00 €	-5 340,00 €	44 660,00 €	
	Réfection accotement de la voirie - Rue du Frêne		14 266,40 €	14 266,40 €	
	Travaux accotement Rue Paradis		5 624,48 €	5 624,48 €	
2315-16	Travaux de géothermie - Forage Complexe des Nouvelles	0,00 €	23 346,00 €	23 346,00 €	
238	AVANCE SUR COMMANDE	10 504,40 €	-10 504,40 €	0,00 €	régul annulation opération d'ordre - monte charge à l'Ecole
TOTAL CHAPITRE		2 542 165,32 €	763 586,56 €	3 305 751,88 €	
CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRE					
2313-9	TRAVAUX A L'ECOLE "LA SARMENTILLE"	10 504,40 €	-10 504,40 €	0,00 €	régul annulation opération d'ordre - monte charge à l'Ecole
TOTAL CHAPITRE		10 504,40 €	-10 504,40 €	0,00 €	
CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE - TRAVAUX EN REGIE					
2313-4	TRAVAUX BT LES BONNAUDIÈRES	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Travaux en régie
TOTAL CHAPITRE		49 044,12 €	10 000,00 €	59 044,12 €	
TOTAL DES DEPENSES		3 665 875,10 €	789 267,16 €	4 455 142,26 €	

INVESTISSEMENT RECETTES		BP 2024	DM N° 1	Nouveau BP 2024	Commentaires
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	792 518,73 €	-22 368,00 €	770 150,73 €	
024	PRODUIT DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	2 040,00 €	17 300,00 €	19 340,00 €	reprises lame 1800 €, godet 240 € Tracteur : 10000 €, broyeur : 3800 €, faucheuse : 2000 €, remorque : 1500 €
<b>CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRE</b>					
238	TRAVAUX A L'ECOLE "LA SARMENTILLE"	10 504,40 €	-10 504,40 €	0,00 €	régul annulation opération d'ordre - monte charge à l'Ecole
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	10 504,40 €	-10 504,40 €	0,00 €	
<b>CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>					
10228	Autres fonds d'investissement	50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	annulation Fonds MECENAT - CNR
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	701 625,33 €	-50 000,00 €	651 625,33 €	
<b>CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
1321-6	Subvention Agence Nationale du Sport (Complexe des Nouelles)	106 000,00 €	-106 000,00 €	0,00 €	annulation subvention
13258	Subvention autres groupements (TE44)	0,00 €	56 999,40 €	56 999,40 €	subv géothermie Rénovation énergétique 41999,40 € et extension Bibliothèque 15000 €
1326	subv Fonds Vert (fonds chaleur et CEE) rénov énergétiques Salle des Nouelles	443 000,00 €	2 439,00 €	445 439,00 €	
1345	Produits des amendes de police	20 000,00 €	-12 469,00 €	7 531,00 €	
13462	Subvention DSIL (Bibliothèque) 1ère tranche	81 640,00 €	-81 640,00 €	0,00 €	annulation subvention
13462	Subvention DSIL (Rénov énergétique Salle des No	200 000,00 €	-100 000,00 €	100 000,00 €	(Rénov énergétique Salle des Nouelles) 1ère tranche
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	1 283 975,84 €	-240 670,60 €	1 043 305,24 €	
<b>CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>					
1641	EMPRUNTS	624 852,88 €	1 095 510,16 €	1 720 363,04 €	
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	625 852,88 €	1 095 510,16 €	1 721 363,04 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	3 665 875,10 €	789 267,16 €	4 455 142,26 €	

M. le Maire souligne la nécessité de procéder à l'inscription d'un emprunt supplémentaire au regard des dépenses nouvelles, des recettes non réalisées par les subventions non attribuées ou inférieurs aux montants attendus. Il renouvelle que le BP 2025 sera contraint suivant les annonces du Gouvernement des financements diminués et notamment le Fonds Vert.

Yolande GUERIN, demande si des leviers existent.

M. le Maire rappelle que le levier des augmentations des impôts a déjà été voté qu'il ne peut être renouvelé, seule la diminution des dépenses de fonctionnement et la recherche de financement peuvent être réalisés conformément à la Lettre envoyée aux Landréens.

Myriam TEIGNE souligne que le conseil municipal a heureusement anticipé en augmentant les impôts et que les projets devront être étalés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Général telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

## 5 - Rénovation énergétique Complexe Les Nouelles - avenants aux marchés de travaux

M. Mickaël GIBOUIN, Adjoint Délégué en charge du Patrimoine expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouelles, le Maître d'œuvre propose :

- lot n°2 - Gros Œuvre - avenant n°1 pour 800 € HT
- lot n°9 - Menuiseries intérieures bois - avenant n°1 pour 2381,93 € HT,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération du 25 janvier 2024 a validé l'Avant-Projet pour un montant estimatif de travaux (avec options) à 1 927 800 € HT, et a autorisé M. le Maire à lancer la consultation de marché de travaux en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code la Commande Publique ainsi qu'à signer les marchés au terme de la consultation.

CONSIDERANT que par décision du Maire du 11 juin 2024 les marchés ont été attribué pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, et 17.

CONSIDERANT que le conseil municipal par délibération du 4 juillet 2024, a validé le montant estimatif de travaux actualisé selon l'indice connu en avril 2024 à 1 965 000 € HT,

CONSIDERANT que par décision du Maire du 5 août 2024, les marchés des lots 4 et 12 ont été attribués.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2024 le montant estimatif des travaux a été porté à 2 104 445,25 € HT et a autorisé M. le Maire à signer les marchés des lots 5 et 11,

CONSIDERANT que la proposition d'avenants aux marchés de travaux des lots 2 et 9 non prévus au marché sont liés à des sujétions imprévues ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value aux marchés doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

## Lot n° 2 :- GROS CEUVRE - Entreprise BOISSEAU BATIMENT

Objet de l'avenant n°1 : Travaux complémentaires : agrandissement d'ouvertures de 0.90 à 1.10 dans le mur en brique

Montant initial du marché HT	:	124 900 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	800 €
Nouveau montant du marché HT	:	125 700 € soit TTC 150 840 €

## Lot n° 9 :- MENUISERIES INTERIEURES BOIS - Entreprise MENUISERIE DES 2 RIVES

Objet de l'avenant n°1 :

- Fourniture et pose d'un bloc-porte vestiaires et suppression bloc porte local technique
- Dépose et repose des rideaux de scène

Montant initial du marché HT	:	41 570,04 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	2 381,93 €
Nouveau montant du marché HT	:	43 951.97 € soit TTC 52 742,36 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

## **6 - Redevance d'Occupation du Domaine Public communal 2024 pour les ouvrages de distribution de gaz naturel**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des finances, expose que, conformément aux articles L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit 5799 m (pm 2023 : 5725 m) ;
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) Gaz correspondant à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution exploités par GRDF soit 74 m (pm 2023 : 63 m).

Au titre de l'année 2024, la redevance globale, calculée conformément aux dispositions réglementaires et sur la base des données transmises par GRDF (longueur des canalisations sous domaine public communal notamment), s'élève à 493 € (pm 2023 : 444 €) :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **ARRETE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 493 € au titre de l'année 2024,
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour recouvrer ladite somme auprès du concessionnaire concerné, GRDF.

## **7 - Bibliothèque municipale « Comme un Roman » - modification règlement intérieur**

Mme Sylvie RATEAU, Adjointe Déléguée à la Culture, présente au Conseil Municipal un projet de mise à jour du règlement intérieur précédemment approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019. Ce projet apporte les modifications suivantes :

- Nombre de prêt illimité
- Envoi automatique de courriels avec ajout d'un mail de courtoisie rappelant la date d'échéance
- Mention des horaires suivant la consultation sur le site internet et par affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale « Comme un Roman » annexé à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en exécution du présent règlement.

## **8 - Funéraire – rétrocession d'une concession à la commune**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Maria FROGER, domiciliée 27 bis rue du Haren 22730 TREGASTEL, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 379 n° du plan B 46
- Acquisition le 19 septembre 1998 pour une durée de 50 ans

Considérant que la demande répond aux critères présentés ci-dessus à savoir que la concession est vide après la réalisation d'une exhumation le 22 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession funéraire n° 379 n° du plan B 46 dont est titulaire Mme Maria FROGER domiciliée 27 bis rue du Haren 22730 TREGASTEL,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette rétrocession.

## **9 - Service mutualisé de police municipale - Avenant n°1 à la convention de mise en commun**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-7, L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants ;

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que la commune a conclu le 20 décembre 2022 une convention de mise en commun des agents de Police Municipale avec les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, La Regrippiere et La Remaudière. La convention arrête notamment les dispositions financières suivantes :

- Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire et de la règle de répartition.  
Le coût du service commun s'obtient en additionnant les charges du service mutualisé établies chaque année, et se compose comme suit :
  - Les salaires et frais annexes
  - Les charges directes et indirectes
- Les charges du service mutualisé sont réparties à parts égales entre les 5 communes pendant les 2 premières années suivant l'entrée en vigueur de la présente convention. Par la suite, une clause de revoyure prévoit que les 5 communes se mettent d'accord pour éventuellement revoir la clé de répartition, qui pourra alors tenir compte de la population des communes ou encore du niveau d'activités du service mutualisé de police municipale sur chacune des communes.
- La facturation sera réalisée annuellement avant la clôture de l'exercice budgétaire. Le remboursement à la commune de Le Landreau par chacune des 4 autres communes se fait avant le 15 janvier de chaque année, sur présentation d'un état signé de l'autorité territoriale.

Les communes souhaitant revoir les dispositions financières et l'échéancier de facturation, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 6-b, à savoir :

### **Article 6- b : répartition entre les parties**

*Les charges du service mutualisé sont réparties à parts égales entre les 5 communes jusqu'en décembre 2025. En janvier 2026, et suivant un bilan des interventions sur l'année civile 2025, les communes pourront revoir la clé de répartition, qui pourra alors tenir compte de la population des communes ou encore du niveau d'activités du service mutualisé de police municipale sur chacune des communes.*

*Le remboursement à la commune de Le Landreau par chacune des 4 autres communes se réalisera en deux temps :*

- *Un acompte de 50% du budget prévisionnel de l'année N sera sollicitée en juin de l'année N,*
- *Le solde de l'année N sera sollicité suivant un état des dépenses réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année N.*

Aussi, après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification de l'article 6-b suivant la rédaction ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **10 - Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines informe le conseil que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 07 novembre 2024, après avis du CST du 27 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire, précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 29 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu les avis du Comité Social Territorial de réexamen du 18 octobre 2024

- Collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité de ses membres,
- Collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Landreau ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

## **11 - Personnel communal - création d'emplois pour accroissement d'activité à l'Hôtel de Ville**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de faire face à un accroissement d'activité, il est proposé de créer 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet et de les rémunérer selon le 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'UNANIMITE :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, de la création de deux postes pour accroissement d'activité selon le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de les rémunérer selon le 1<sup>er</sup> échelon,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Commune, exercice 2025, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2024-19 : Tarifs pour les activités vacances d'octobre 2024 de l'Antre Potes.

## Comptes-rendus des Commissions

### Commission Enfance/Jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD informe que le nouveau Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 10 octobre dernier et a créé deux commissions :

- Commission Sport
- Commission aménagement et sécurité

Mme Nathalie GOHAUD informe que le Dispositif « Argent de Poche » a eu lieu du 21 au 23 octobre. Les jeunes ont réalisés des tâches d'entretien à l'Ecole La Sarmentille » et des plantations au cimetière.

La Commission se réunira le 13 novembre prochain au Pôle Enfance et prochain Conseil d'Ecole le 14 novembre.

### Commission travaux/voirie/environnement :

M. Mickaël GIBOUIN informe que la précédente commission a travaillé sur le Budget 2025 à savoir :

- travaux et remplacement de matériel
- travaux actuellement en cours.

Il précise que les travaux de reméandrage réalisé par le SYLOA seront réalisés dès accord de la DDTM devant se prononcer sur le « porté à connaissance ».

### Commission Communication :

Mme Myriam TEIGNE rappelle l'organisation des cérémonies du 11 novembre avec la remise, samedi matin, du nouveau drapeau à l'UNC par un élu du CME. Elle rappelle le planning des manifestations de ce week-end en soulignant la présence de « Clés en Fête ».

La Commission Communication se réunira le 12 novembre prochain pour la relecture de l'édition de Décembre de La Vie Landréenne.

### Commission Urbanisme :

M. Stéphane MABIT informe que le SCOT va présenter la douzième version du Document d'orientations et d'Objectifs (D2O). Le SCOT devrait être arrêté le 18 novembre prochain et sera opposable après réalisation de l'enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le COPIL s'est réuni afin de finaliser les points relatifs aux zones agricoles, les OAP, les centralités, les habitats légers etc. Le règlement est en cours d'élaboration, et devrait être opposable au plus tard en février 2026 après enquête publique. Aussi, la Commission Urbanisme se réunira le 21 novembre prochain à 19 heures afin de travailler sur le futur règlement.

### Commission affaires sociales/culturelles :

Mme Sylvie RATEAU informe que la commission s'est réunie le 28 octobre dernier afin d'arrêter le contenu du Colis des Aînés qui sera composé cette année d'un bon-repas pour l'Auberge du Vignoble. La distribution devrait avoir lieu avant Noël par l'ensemble des conseillers municipaux.

\*\*\*

M. le Maire informe le conseil municipal que le Pôle Santé subit un 2<sup>ème</sup> dommage par l'infestation de psoques causée par le milieu très humide du rez-de-chaussée. La municipalité a demandé la dépose de l'ensemble des cloisons du rez-de-chaussée, or, l'expert judiciaire, désigné dans le cadre du référé, lors de son expertise du 28 octobre a décidé la dépose partielle des cloisons, des faux-plafonds et des sols souples, afin de conserver des preuves matérielles des dommages. Les entreprises ont été reçues ce jour afin d'établir des devis et de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

M. le Maire souligne qu'un traitement des insectes a été réalisé et sera renouvelé et des déshumidificateurs ont été installés afin d'abaisser le taux d'humidité.

Sylvie RATEAU demande si l'ensemble des praticiens ont été informés.

M. le Maire confirme que les praticiens du Pôle Santé ont été destinataires d'un courrier dès le 22 octobre et reçu en réunion le 23 octobre.

Sabrina BONNEAU s'inquiète de l'information des Landréens.

M. le Maire confirme qu'un article sera édité dans la prochaine édition de La Vie Landréenne.

Sabrina BONNEAU demande ce qui empêche la réouverture de la pharmacie.

M. le Maire répond que la commune n'est pas décideuse de l'ouverture ou la fermeture de la pharmacie. La municipalité fait son maximum, selon ses moyens et suivant les prescriptions de l'expert et son périmètre.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 décembre.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Christophe RICARD

Céline CORBET

